

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle des fêtes de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Nombre de conseillers en exercice : 28

Votants : 21+7	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Sabine BRUN (jusqu'à la délibération 56), Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL(à partir de la délibération 39), Marion DAVID, Michel DESSENNE, Marie-José GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Jérémy RIOU (à partir de la délibération 38), Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU(jusqu'à la délibération 49), Sylvain VAILLANT, David VIGUIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Claude FALLIGAN, Julie FLICK, Coraline MARIUSSE, Céline POURCHAILLE, Emeline ZONTINI

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Charles CHAPUIS

Monsieur le Maire rappelle en préambule l'articulation entre les deux principaux documents de planification, complémentaires, et en cours d'élaboration sur notre territoire, à savoir ;

-Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui définit un projet à l'échelle d'un bassin de vie et dont il fixe les objectifs généraux à moyen terme.

-Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui décline ce projet à l'échelle de la parcelle et détermine l'affectation immédiate des sols.

Il est par ailleurs rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du SCoT « Vallée de la Drôme Aval » a été prescrit par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.

Ce SCoT concerne le périmètre formé par deux EPCI :

- La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS)
- La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)

Les objectifs poursuivis par le SCoT sont les suivants :

- Définir un projet global d'aménagement, de développement durable, basé sur une vision cohérente, partagée et solidaire du territoire, à moyen et long terme,
- Anticiper les perspectives de croissance démographiques, en proposant un développement équilibré et réfléchi du territoire tout en respectant la qualité environnementale, la préservation du foncier et la protection des terres agricoles,
- Confirmer l'identité du territoire autour d'un projet d'éco-territoire rural
- Elaborer une stratégie d'aménagement durable, partagée et solidaire qui se décline différemment selon les EPCI et les communes,

Par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Pour cela, la commune a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé qu'à l'issue de cette enquête publique, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête, et du rapport et des conclusions du commissaires enquêteurs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Après 6 années de travaux, d'études, de concertation et de réunions, les élus ont fait le choix d'articuler le projet de territoire autour de 4 axes forts, tel que repris et largement développées dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) annexé à la présente délibération, à savoir :

- Objectif n°1 : aménager durablement la vallée de la Drôme
- Objectif n°2 : dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources,
- Objectif n°3 : Consolider l'excellence environnementale du territoire,
- Objectif n°4 : Développer une mobilité durable et solidaire

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.143-4,
Vu la délibération du Conseil Syndical n°09/2017 en date du 15 mars 2017 portant prescription de l'élaboration du SCoT « de la vallée de la Drôme Aval », fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil Syndical n°16/2023 en date du 14 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
Vu la tenue d'une commission urbanisme élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal dédié au SCoT en date du 06 mars 2024,
Vu le projet de SCoT joint aux convocations adressées aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le projet de SCoT dans les 3 mois suivant sa transmission soit avant le 15 avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable assorti d'un certain nombre d'observations sur le DOO et le DAACL. La liste des observations est la suivante :

(Globalement, le SCOT a vocation à être un schéma et non un règlement, ce qui relève des PLUi. Le SCOT ne devrait pas être trop contraignant ni trop chiffré.)

Sur le DOO :

- **Observation 1 sur le 1.5.1 « modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain » - OR 17 – « prendre en compte les défis climatiques et écologiques dans les choix d'aménagement en préservant les espaces de résilience urbaine »** : la commune accordera une attention particulière dans l'application par le PLUI à ce que des espaces de résilience soient préservés. Il est nécessaire aujourd'hui de conserver au sein des tissus urbains denses des espaces non bâtis dédiés aux fonctions climatiques et écologiques appelés espaces de résilience. Cet objectif est repris dans l'opération de revitalisation de territoire déclinée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).
- **Observation 2 sur le 2.1.2 « fixer les principes d'implantation des activités économiques selon leur typologie » - OR 28** : la commune accordera une attention particulière dans l'application par le PLUI à ce que les aménagements multifonctionnels soient localisés en centralité et non dans des zones à vocation résidentielle. L'objectif est de conforter l'attractivité et donc la fréquentation du centre urbain sur un périmètre limité.
- **Observation 3 sur le 3.3 « transformer le modèle énergétique du territoire – OR 105 – OBJ 86 – encadrer les équipements liés aux exploitations agricoles** : l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable doit être autorisée sans limitation de surface sur les bâtiments existant et bien limitée à 800m² sur les bâtiments neufs.
- **Observation 4 sur le 3.3 « transformer le modèle énergétique du territoire – OR 105 – OBJ 86 – encadrer les équipements liés aux exploitations agricoles** : le développement de l'agrivoltaïsme est autorisé dans le document présenté sous condition de représenter une superficie de 3ha maximum par exploitation. Cette thématique est appelée à évoluer rapidement dans le temps et les 3ha annoncés aujourd'hui pourront être inadaptés. Il est proposé d'indiquer clairement que les 3ha sont proposés à titre expérimental et que cette expérimentation soit cadrée par une date de début et de fin. La fin de l'expérimentation entraînerait de fait une analyse

des résultats pouvant justifier une modification du document. Une expérimentation de 4 ans peut être envisagée.

Sur le DAACL :

- **Observation 5 sur le 1.2.2 conditions d'implantation des équipements commerciaux d'importance sur les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) dont la zone des Crozes à Loriol** : il est proposé de redescendre la surface minimale de vente pour les nouvelles implantations d'unité commerciale en SIP de 400 à 300m² pour couvrir les commerces de tailles moyennes qui ne trouveraient pas les surfaces dans nos centralités.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Claude AURIAS



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 11 AVR. 2024

Publié et notifié le : 11 AVR. 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LORIOLE (26)
Utilisateur : RIFFARD Karine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL_2024_61**
Objet : **Aménagement et économie avis sur projet de schéma de cohérence territorial (SCOT)**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-08 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 026-212601660-20240408-DEL_2024_61-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212601660-20240408-DEL_2024_61-DE-1-1_0.xml	text/xml	905 o
Document principal (Délibération) Nom original : delib 61.pdf Nom métier : 99_DE-026-212601660-20240408-DEL_2024_61-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	580.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 avril 2024 à 11h13min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 avril 2024 à 11h14min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 avril 2024 à 11h14min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 avril 2024 à 11h14min36s	Reçu par le MI le 2024-04-11